

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A310 et A300-600

Système hydraulique - Remplacement du vérin d'éjection de l'éolienne (RAT) (ATA 29)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A310 et A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 12259 en production (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A310-29-2086 ou A300-29-6048 en exploitation).

#### RAISONS :

Des analyses effectuées suite à une anomalie découverte en production au niveau du vérin d'éjection de quelques éoliennes (RAT), ont révélé que l'écrou situé à l'extrémité de la tige du piston du vérin d'éjection n'était pas en mesure de soutenir les charges associées à une extension de la RAT à haute vitesse, en raison d'une longueur de prise insuffisante des parties filetées.

#### ACTIONS :

Avant le 31 mai 2003, modifier et ré-identifier les vérins de RAT suivant les instructions définies par le BS A310-29-2086 ou A300-29-6048.

---

REF. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A310-29-2086 et A300-29-6048  
L'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 22 JUILLET 2000**